

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 09 février 2018, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Jacques GUERIN, Frédéric DUPONT et Isabelle RIFFAUT.

Etaient absents excusés et représentés :

Bernard CARTAYRADE, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Eric BOUISSET, pouvoir donné à Bruno EMPTOZ-LACÔTE

Etaient absents excusés : Kim DELMOTTE, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Gaëlle LIU, Florence GERAUD, Philippe JEAN-MARIE

Secrétaire de séance : Michel FAYOLLE

Raymond BOUSSARDON indique que le procès-verbal de la séance du 25 janvier dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion avec celui de la présente réunion.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, à savoir :

**Contrat conclu avec la société « ElanCité »
concernant le fonctionnement du radar pédagogique**

Article 1

Accepte de conclure avec la société ElanCité un contrat de service pour le fonctionnement d'un radar pédagogique.

Article 2

La durée du contrat est de trois ans.

Le montant de la prestation s'élève à 199 € H.T. par an.

**Contrat d'abonnement service avec la société "ELIS" concernant
l'habillement du personnel technique communal
ainsi que l'entretien des sanitaires de la Mairie**

Article 1

d'accepter les termes du contrat d'abonnement service(n°1187607) avec la société "ELIS" concernant d'une part, l'habillement du personnel technique communal (4 pantalons et 4 vestes) et d'autre part, l'entretien du bloc sanitaire de la Mairie.

Ce contrat qui prend effet au 1er mars 2018 est d'une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an.

Article 2

Le montant mensuel de cette prestation s'élève à 80,82 € H.T. pour l'habillement du personnel technique communal et à 40,787 € H.T. pour l'entretien du bloc sanitaire de la Mairie.

PREND ACTE d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition
dénommé « La citoyenneté à la française »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « La citoyenneté à la française » du 13 mars au 04 mai 2018.

**02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF 2018**

Raymond BOUSSARDON expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2017 ou début 2018 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2018, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2018.

Il rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Raymond BOUSSARDON rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations sont les suivantes :

- Evaluation environnementale chez «I.E.A. » pour 3768 € T.T.C. (article 202)
- 5 plaques chez «Séripub » (groupe scolaire) pour 336 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 Meules (Services techniques) pour 167,82 € (opération 20 – article 2188).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2018.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2018.

03 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération la création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation, à compter du 1^{er} mars 2018.

Il précise qu'en effet, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade par voie d'ancienneté et qu'il apparaît opportun de lui en faire bénéficier.

Raymond BOUSSARDON mentionne que cet agent a sollicité son admission à la retraite à compter du mois d'octobre et compte tenu de la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, le poste ne fera pas l'objet d'un remplacement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	24	24		
Stagiaires - Titulaires	20	20		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal	1	1		temps complet
Adjoint administratif	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique	6	6		6 temps complet 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1		1 temps partiel à 90%
Adjoint d'animation	4	4		2 temps complet 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	2	2		1 temps partiel à 90% 1 temps partiel à 80%
Non titulaires	4	4		
Adjoint technique	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Contrat Unique d'Insertion	3	3		3 temps complet

04 – MODIFICATION DES STATUTS DE « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION »

Raymond BOUSSARDON indique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 07 décembre dernier, a accepté un ensemble de modifications statutaires.

Il mentionne qu'en effet, conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui ajoute la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et suite à l'adoption de la loi du 28 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui ajoute la notion de « *terrains familiaux* » à la compétence « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* », une modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération s'avérait nécessaire.

Raymond BOUSSARDON fait part que, dans le cadre de cette modification des statuts, il a été également convenu :

❖ S'agissant des compétences optionnelles :

- d'ajouter la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

❖ S'agissant des compétences facultatives :

- de supprimer la compétence « aménagement de la vallée de l'Orge » ; cette compétence étant désormais intégrée dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »,
- de modifier la compétence « la base aérienne 217 (SIVU) » en « Orientation et soutien aux actions du SIVU »,
- de modifier la compétence « gestion poteaux incendie » en « service public de défense extérieure contre l'incendie »,
- de modifier la compétence « soutien aux actions culturelles des communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville » en « soutien aux actions culturelles suivantes :
 - La fête de la science et la sensibilisation à la culture scientifique,
 - Les champs de la Marionnette dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion,
 - Le salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique »,
- d'ajouter la compétence « Soutien aux actions sportives d'associations à rayonnement intercommunal »,
- d'ajouter la compétence « Organisation de manifestations exceptionnelles à l'échelle du territoire ayant pour objet la célébration d'une date ou d'un événement particulier liés à la promotion de la vie culturelle et sportive »,
- d'ajouter la compétence « Transport scolaire vers les piscines de Breuillet et La Norville pour les enfants des écoles primaires des villes de Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, la Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville et Saint-Germain-lès-Arpajon ».
- de modifier la compétence « mise en réseau de la lecture publique » en « Mise en réseau informatique de la lecture publique sur le territoire par le biais de l'intégration d'un SIGB (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques), d'un catalogue commun, d'un portail web, d'un service de réservation, de prêt inter-bibliothèques, de mise à disposition de matériels et gestion technique et administrative des modalités de mise en réseau »,
- de modifier la compétence « prévention spécialisée » comme suit « Contribution aux actions de prévention spécialisée par le financement d'associations mandatées par le Département sur le territoire des communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville et participations à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée »,
- Concernant la compétence « petite enfance » :
 - Modifier le 3ème paragraphe comme suit : « Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville.

Les structures existantes sont :

- le bâtiment et le service de la halte-garderie d'Arpajon
- Le bâtiment et le service de la crèche familiale d'Arpajon
- Le bâtiment accueillant la crèche flocons-papillons d'Arpajon
- Le bâtiment et le service de la halte-garderie de Breuillet
- Le bâtiment et le service de la crèche familiale de Breuillet
- Le bâtiment et le service de la crèche familiale d'Egly
- Le bâtiment et le service de la halte-garderie d'Egly
- Le bâtiment et le service de la halte-garderie de Marolles-en-Hurepoix
- Le bâtiment et le service du multi-accueil d'Ollainville
- Le bâtiment accueillant la crèche « les petites canailles » de Bruyères-le-Châtel
- Le multi-accueil de Cheptainville ».
- Ajouter un 4ème paragraphe comme suit : « Gestion et animation d'un lieu d'accueil enfants-parents itinérant labellisé à la caisse d'allocations familiales de l'Essonne sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville,
- de modifier la compétence « Action sanitaire et sociale sur le territoire des communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville » comme suit : « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville »,
- d'ajouter la compétence « Missions associées à la GEMAPI » : lutte contre la pollution, acquisition de terrains nécessaires à l'entretien ou à l'aménagement des cours d'eau et de leurs abords et qui peuvent être éventuellement ouverts au public, la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- d'ajouter la compétence « Gestion des milieux naturels et accueil du public » : La préservation et la valorisation des milieux naturels, l'aménagement pour l'ouverture et l'accueil du public.

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

Edith BELLEC rappelle que ce point avait été reporté à la présente séance, notamment en raison de certaines incertitudes concernant la compétence en matière culturelle.

Elle émet une réserve sur la nouvelle rédaction des statuts en terme de compétences culturelles qui conduit à :

- ✓ d'une part, supprimer « le soutien aux initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'évènements culturels »
- ✓ et d'autre part, ajouter « l'organisation de manifestations exceptionnelles à l'échelle du territoire ayant pour objet la célébration d'une date ou d'un évènement particulier liés à la promotion de la vie culturelle et sportive ».

Edith BELLEC précise que le président de « Cœur d'Essonne Agglomération » et la vice-présidente en charge de la culture ont fait savoir qu'un amendement sera pris afin que soit mentionné le soutien au festival « De jour - de nuit », comme précédemment, et que soit reformulée la notion de manifestation exceptionnelle, en ce sens que l'exceptionnel n'exclut pas des évènements réguliers dans leur périodicité, inscrits dans la compétence communautaire, et que la porte ne soit pas ouverte à des demandes à la carte de la part des communes membres.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article, L. 5214-23-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 8 des statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération » autorisant la révision de ses statuts,

Vu la volonté des communes de confier de nouvelles compétences facultatives à « Cœur d'Essonne Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il convient de modifier, conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République susmentionnée, la liste des compétences obligatoires exercées par « Cœur d'Essonne Agglomération » mais également la liste des compétences optionnelles et facultatives,

Vu la délibération du Conseil communautaire de « Cœur d'Essonne Agglomération » en date du 07 décembre 2017,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON et d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération » telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25.

Le Secrétaire de séance
Michel FAYOLLE



Le Maire
Raymond BOUSSARDON

